

SD/LV/JDE- 2024/0392

DG 2024-570-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0392ENEDISFOREZ5PLACESTANDRE10JUN(TVXELECTRIQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à la demande de permission de voirie en date du 10 mai 2024 délivrée à ENEDIS-Direction Régionale Sillon Rhodanien, 288 rue Duguesclin, (69003) LYON, dans le cadre de l'affaire DC24/123474 CRP-RAC-C5+2 MODIF SAS FMG 5 place Saint-André,
- CONSIDERANT la demande en date du 16 mai 2024 transmise par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LO pour instaurer une modification de la réglementation du stationnement et de la circulation pour mener à bien des travaux sur le réseau électrique par le stationnement d'une nacelle place Saint-André à hauteur du n°5, le lundi 10 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : ENEDIS sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE SAINT-ANDRE : à hauteur du n°5

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ENEDIS sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules (nacelle) et de matériel sur la chaussée.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée par les travaux.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera temporairement interdite dans la rue le temps de l'intervention sur la façade de l'immeuble concerné.
- La circulation sera interdite depuis l'intersection de la rue Martin Bernard avec la rue Pasteur et depuis l'intersection de la rue Victor De Laprade avec la rue des Légouvé.
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue Pasteur et la rue des Légouvé.
- Les véhicules stationnés dans les périmètres précités ne pourront pas quitter leur emplacement avant la fin des travaux.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 10 JUIN 2024 entre 8 heures et 12 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- ENEDIS s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par ENEDIS MONTBRISON au minimum 48 heures auparavant et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *23/05/24*.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- ENEDIS - philippe.charbonnier@enedis.fr
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks / montbrisonmesboutik@gmail.com
- La Presse.

Le 22 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

